



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-cinq, le neuf janvier, à 18h30**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Gringore de THURY-HARCOURT-LE-HOM, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. LEBLANC Bernard, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTÉYRE Delphine, Mme HUBERT-BENDZYK Christine, M. JAEGER Marcel, M. CARVILLE Raymond, M. HAVAS Roger, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, Mme HAUGOU Françoise, M. DE COL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BERTIN Laurent, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, Mme AZE Daphné, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, Mme FIEFFÉ Patricia, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléants : Mme LÉBOUCQ Adèle, M. CHATEL François.

Étaient absents excusés : M. LÉBOUVIER Luc, M. BRARD Robert, Mme BELLONI Céline, Mme LÉBOULANGER Christine, Mme LE CORRE Astride, M. PITEL Gilles, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. LEDENT Yves, Mme BRIERE Marie-Estelle, Mme FRÉTÉ Christine, M. LADAN Serge.

Étaient absents non excusés : Mme SERRURIER Laurence, M. LECERF Théophile, M. LEPRINCE Alain, M. CHATELAIS Paul, M. ANNE Guy, Mme LELAIDIER Claudine, Mme BRION Carine, M. MARIE Serge.

Mouvements en cours de séance ayant une incidence sur les votes : Aucune arrivée ni départ d'élus durant la séance.

Pouvoirs : M. LÉBOUVIER Luc en faveur de M. HAVAS Roger, M. BRARD Robert en faveur de Mme DUPUY Vanessa, Mme BELLONI Céline en faveur de M. CHESNEAU Franck, Mme LÉBOULANGER Christine en faveur de M. BRETEAU Jean-Claude, Mme LE CORRE Astride en faveur de M. CARVILLE Raymond, M. CHAVARIA Jean-Pol en faveur de M. LEBLANC Bernard, Mme FRÉTÉ Christine en faveur de M. LEMOUX Julien, M. LADAN Serge en faveur de M. VANRYCKEGHEM Jean.

Secrétaire : Mme Gaëlle ROUSSELET.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-001 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 a été transmis aux élus suite à la séance.

- Par mail en date du 30 décembre 2024, M. HAVAS nous fait part d'une observation :

« Bonjour à tous,

Procès-verbal de séance du conseil communautaire du seize décembre 2024, ou je devrais dire le « compte rendu »

Présentation de prévisionnel d'exploitation de la cuisine de proximité.

Pas une phrase des élus qui sont intervenus sur le sujet des interventions pertinentes j'ai personnellement demandé si le projet avait tenu compte du départ de St Sylvain et des fermetures de classes pas une ligne ?

PLUI j'ai déclaré une information tardive pour les élus, de nombreux élus ont appris par la presse.

Bonne fin d'année à tous,
Bien cordialement
Roger Havas »

- Par mail en date du 06 janvier 2025, M. LEBOUVIER nous fait part d'une observation :

"Bonjour à tous,
Pour aller dans le même sens que mon collègue, je m'étonne également que les questions ou interventions des élus ne soient pas mieux retranscrites dans les PV ;
Nous sommes regardés et attendus sur les questions budgétaires surtout dans le moment présent.
Nos administrés sont en droit de connaître nos orientations et nos enjeux de dépenses publiques à moyen et long terme :
(Cuisine centrale, fonctionnement du stade nautique, investissement locaux scolaires ...)
Pour ma part, j'avais interpellé toute l'assemblée sur :
"Doit-on se satisfaire tous les ans d'un déficit budgétaire important sur le stade nautique, avec la seule variable d'ajustement l'augmentation des taxes foncières ?
Peut-on donc réfléchir à un plan d'action pour limiter l'impact de cette dette ?"
Merci de faire apparaître ce passage, tout comme les interventions de mes collègues.
Bien cordialement.
Luc LEBOUVIER
Le Maire"

- Par mail en date du 06 janvier 2025, M. CHAVARIA nous fait part d'une observation :

"Bonjour, veuillez trouver en pièce jointe le pouvoir donné à Bernard LEBLANC.
Par ailleurs, pour ce qui concerne la retranscription du dernier conseil communautaire, il faut effectivement faire apparaître les échanges tel qu'ils doivent l'être sur un procès-verbal. Il faut y porter systématiquement ces échanges et le re transmettre avant le prochain conseil communautaire.
Il est important de souligner l'importance de l'obligation de faire apparaître ces retranscriptions, en effet, c'est l'unique témoignage écrit du déroulement du conseil communautaire ou municipal peu importe. Cela permet principalement une utilisation de ce procès-verbal à charge ou à décharge.
Bien amicalement
Jean Pol CHAVARIA
Maire de Fresney Le Puceux"

Il est demandé aux membres présents s'il y a d'autres observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

Monsieur Havas souhaite avoir l'avis du Président sur son observation écrite. Il reproche un manque de réponses sur le procès-verbal. Il n'est pas satisfait du retour au sujet du retrait de la commune de Saint-Sylvain, et il veut que le Président note plus de détails des échanges.

La secrétaire de séance du 16 décembre 2024 précise qu'une synthèse des échanges a été privilégiée au regard de la quantité d'informations de discussion qui ont eu lieu. Elle tient ses notes à disposition. Elle évoque la possibilité de mettre en place une diffusion numérique de l'enregistrement audio.

Un conseiller communautaire, élu à Caen Normandie Métropole, fait part de son témoignage sur ce même sujet : le choix a été fait d'anonymiser les échanges dans un souci de protection des élus.

Pour conclure, Monsieur le Président rappelle que tout élu souhaitant que son intervention soit intégralement inscrite au procès-verbal doit en faire la demande au moment de sa prise de parole. Il est également possible d'intégrer une note écrite quand la personne l'envoie.

Il explique que la loi n'oblige pas à noter tous les détails, ni les dires personnels et insiste sur le fait qu'un PV n'est pas fait pour être à charge ou à décharge. Il cite le Code Général des Collectivités Territoriales et sur le fait « qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement sur les procès-verbaux. (...) Ceci explique les disparités qui peuvent être constatées entre les communes en ce qui concerne le contenu

des documents retraçant les délibérations des conseils municipaux. Si les procès-verbaux reprennent intégralement ou de façon analytique les interventions des conseillers, d'autres se contentent de mentionner l'existence d'un débat, sans que cela entache d'illégalité la délibération. Le Conseil d'État a considéré à ce sujet que si le texte des délibérations ne fait pas mention des interventions des conseillers municipaux au cours de la séance, cette mention n'est imposée par aucune disposition législative ou réglementaire (CE, 18 novembre 1987, conseil municipal de Mainvilliers, n° 75312). Dans le silence de la loi, il apparaît que, pour éviter ou limiter les contestations, le procès-verbal doit néanmoins contenir des éléments qui apparaissent nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet, chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le conseil municipal ainsi que sur les conditions formelles de leur adoption. (...) » (JO AN, 27.04.2010, question n° 66385, p. 4759). »

Ensuite, Monsieur le Président ajoute qu'il n'a pas le pouvoir de faire un changement en son nom, c'est la secrétaire qui a la responsabilité de la rédaction du procès-verbal comme le prévoit l'article L. 2121-15 du CGCT : « au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être approuvé par les conseillers présents à la séance (CE, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche, n° 147378), et qui ne peut donc être repris unilatéralement par le président. »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 42 VOIX POUR, 02 VOIX CONTRE ET 03 ABSTENTIONS, APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 DÉCEMBRE 2024.

42 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE
3 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-002 : Finances : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 budget général

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur l'autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater :

- Les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- Les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1^{er} janvier 2025 et la date du vote des budgets, prévue le 10 avril 2025.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits et autorise la fongibilité des crédits.

• BUDGET GÉNÉRAL

Pour mémoire, les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2024 ajoutées aux décisions modificatives s'élèvent, toutes opérations confondues à un total de 6 201 235 € (non compris les chapitres 204 et 16 et les restes à réaliser).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées à hauteur maximale de 1 550 307 € et détaillées comme suit :

| OUVERTURE DE CREDITS PAR CHAPITRE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|--|------------------------------------|--|
| Imputation budgétaire | Montant BP 2024 + DM (Hors RAR) | Montant ouvert possible avant vote du budget 2024 (inf. ou = à 25%) |
| Chapitre 20 | 30 845 | 7 711 |
| Chapitre 21 | 413 959 | 103 489 |
| Chapitre 23 | 5 756 431 | 1 439 107 |
| Total (arrondi) | 6 201 235 | 1 550 307 |

Les dépenses concernées par cette délibération sont les suivantes :

| Chapitre | Nature | Libellé | Montant |
|----------|--------|---|-----------|
| 20 | 2021 | Plui | 2 211 |
| | 2031 | Etude | 5 000 |
| | 2051 | Logiciel | 500 |
| 21 | 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 320 |
| | 2128 | Autres agencements et aménagements | 2 900 |
| | 2135 | Installations générales, aménagements divers | 25 709 |
| | 2138 | Autres constructions | 3 600 |
| | 21578 | Autre matériel technique | 275 |
| | 2158 | Autres installations, matériel et outillages techniques | 7 975 |
| | 21735 | Installations générales | 1 150 |
| | 21751 | Réseaux voirie | 17 166 |
| | 21828 | Véhicule | 7 500 |
| | 21831 | Matériel de bureau et d'informatique | 1 847 |
| | 21838 | Autres matériels informatiques | 1 285 |
| | 21841 | Matériels de bureau et mobiliers | 625 |
| | 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 3 137 |
| | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 30 000 |
| 23 | 2313 | Constructions en cours | 1 439 107 |

Total : 1 550 307

Il est proposé d'accepter l'ouverture de crédits avec fongibilité à hauteur de 1 550 307 € en se référant aux tableaux présentés ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE L'OUVERTURE DE CRÉDITS AVEC FONGIBILITÉ À HAUTEUR DE 1 550 307 € EN SE RÉFÉRANT AUX TABLEAUX PRÉSENTÉS CI-DESSUS.

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-003 : Finances : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 budget annexe photovoltaïque

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur l'autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater :

- Les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- Les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1^{er} janvier 2025 et la date du vote des budgets, prévue le 10 avril 2025.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits et autorise la fongibilité des crédits.

● **BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE**

Pour mémoire, les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2024 ajoutées aux décisions modificatives s'élèvent, toutes opérations confondues à un total de 75 582 € (non compris les chapitres 204 et 16 et les restes à réaliser).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées à hauteur maximale de 18 895 € et détaillées comme suit :

| OUVERTURE DE CREDITS PAR CHAPITRE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|--|------------------------------------|--|
| Imputation budgétaire | Montant BP 2024 + DM (Hors RAR) | Montant ouvert possible avant vote du budget 2024 (inf. ou = à 25%) |
| Chapitre 21 | 75 582 | 18 895 |
| Total (arrondi) | 75 582 | 18 895 |

Les dépenses concernées par cette délibération sont les suivantes :

| Chapitre | Nature | Libellé | Montant |
|----------|---------|--|---------|
| 21 | 2173511 | Installations générales, aménagements divers | 18 895 |

Total :

| |
|--------|
| 18 895 |
|--------|

Il est proposé d'accepter l'ouverture de crédits avec fongibilité à hauteur de 18 895 € en se référant aux tableaux présentés ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE L'OUVERTURE DE CRÉDITS AVEC FONGIBILITÉ À HAUTEUR DE 18 895 € EN SE RÉFÉRANT AUX TABLEAUX PRÉSENTÉS CI-DESSUS.

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-004 : Finances : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 budget annexe ordures ménagères

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur l'autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater :

- Les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- Les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1^{er} janvier 2025 et la date du vote des budgets, prévue le 10 avril 2025.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits et autorise la fongibilité des crédits.

● **BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES**

Pour mémoire, les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2024 ajoutées aux décisions modificatives s'élèvent, toutes opérations confondues à un total de 79 962 € (non compris les chapitres 204 et 16 et les restes à réaliser).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées à hauteur maximale de 19 990 € et détaillées comme suit :

| OUVERTURE DE CREDITS PAR CHAPITRE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|--|------------------------------------|--|
| Imputation budgétaire | Montant BP 2024 + DM (Hors RAR) | Montant ouvert possible avant vote du budget 2024 (inf. ou = à 25%) |
| Chapitre 21 | 49 962 | 12 490 |
| Chapitre 23 | 30 000 | 7 500 |
| Total (arrondi) | 79 962 | 19 990 |

Les dépenses concernées par cette délibération sont les suivantes :

| Chapitre | Nature | Libellé | Montant |
|----------|--------|--|---------|
| 21 | 21351 | Bâtiments publics | 9 448 |
| | 2158 | Autres installations, matériels techniques | 3 042 |
| 23 | 2317 | Immobilisations corporelles | 7 500 |

Total :

| |
|--------|
| 19 990 |
|--------|

Il est proposé d'accepter l'ouverture de crédits avec fongibilité à hauteur de 19 990 € en se référant aux tableaux présentés ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE L'OUVERTURE DE CRÉDITS AVEC FONGIBILITÉ À HAUTEUR DE 19 990 € EN SE RÉFÉRANT AUX TABLEAUX PRÉSENTÉS CI-DESSUS.

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-005 : Finances : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 budget annexe SPANC

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur l'autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater :

- Les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- Les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1^{er} janvier 2025 et la date du vote des budgets, prévue le 10 avril 2025.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits et autorise la fongibilité des crédits.

● **BUDGET ANNEXE SPANC**

Pour mémoire, les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2024 ajoutées aux décisions modificatives s'élèvent, toutes opérations confondues à un total de 16 141 € (non compris les chapitres 204 et 16 et les restes à réaliser).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées à hauteur maximale de 4 035 € et détaillées comme suit :

| OUVERTURE DE CREDITS PAR CHAPITRE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|--|------------------------------------|--|
| Imputation budgétaire | Montant BP 2024 + DM (Hors RAR) | Montant ouvert possible avant vote du budget 2024 (inf. ou = à 25%) |
| Chapitre 21 | 16 141 | 4 035 |
| Total (arrondi) | 16 141 | 4 035 |

Les dépenses concernées par cette délibération sont les suivantes :

| Chapitre | Nature | Libellé | Montant |
|----------|--------|-------------------------|---------|
| 21 | 2183 | Matériels informatiques | 4 035 |

Total :

| |
|-------|
| 4 035 |
|-------|

Il est proposé d'accepter l'ouverture de crédits avec fongibilité à hauteur de 4 035 € en se référant aux tableaux présentés ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ACCEPTE L'OUVERTURE DE CRÉDITS AVEC FONGIBILITÉ À HAUTEUR DE 4 035 € EN SE RÉFÉRANT AUX TABLEAUX PRÉSENTÉS CI-DESSUS.

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-006 : Proposition de définir le nombre de membres du BUREAU à vingt-deux

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-24-021 en date du 10 décembre 2024, portant retrait-adhésion de la commune de Saint-Sylvain ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que Monsieur Olivier GUILLEMETTE est réputé avoir cessé ses fonctions de 11ème membre du Bureau au 1er janvier 2025 ;

Il est proposé de fixer le nombre de membres du Bureau à 22 personnes, comprenant le Président, huit Vice-présidents et treize membres déjà élus.

L'ordre des membres du Bureau s'en trouvera automatiquement modifié. En effet, chacun des membres du Bureau d'un rang inférieur à celui du membre qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang.

Il est précisé que c'est en Bureau que les désignations des remplaçants de M. GUILLEMETTE et de M. CROTEAU dans les instances ou commissions extérieures dont ils faisaient partie, seront délibérées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE FIXER LE NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU À VINGT-DEUX PERSONNES, COMPRENANT LE PRÉSIDENT, HUIT VICE-PRÉSIDENTS ET TREIZE MEMBRES DÉJÀ ÉLUS.

47 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Décisions du Président :**

| | |
|--------------|--|
| DEC-2024-013 | EXTENSION DE LA LICENCE DU LOGICIEL D'INSTRUCTION NETADS A DEUX COMMUNES SUPPLÉMENTAIRES |
| DEC-2024-014 | MARCHÉ RESTRUCTURATION D'UN HANGAR EN CUISINE COLLECTIVE |

- Rappel du calendrier :**

| MOIS | VICE-PRÉSIDENTS Salle MDS | MAIRES | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | BUREAU Salle MDS |
|---------|---|--|--------------------------|---------------------|
| JANVIER | 06/01 à 14h 13/01 à 11h30 20/01 à 14h | GT PLUi 23/01 à 18h à Gouvix Vœux 27/01 à 18h à Thury- Harcourt-le-Hom | | 30/01 à 18h |

| | | | | |
|---------|----------------------------|---|--|--|
| FÉVRIER | 03/02 à 14h 24/02 à 14h | 20/02 à 18h à Saint-Laurent-de-Condé | 27/02 à 20h à Saint-Germain-le-Vasson | |
|---------|----------------------------|---|--|--|

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Il est rappelé que l'ensemble des conseillers communautaires est convié à la signature du contrat régional de territoire le 16 janvier à 11h15 à Saint-Rémy-sur-Orne, en présence de Monsieur Hervé Morin. Cet événement sera précédé d'une réunion à 9h30 en mairie de Saint-Rémy-sur-Orne, sur la thématique du transport scolaire. Un déplacement est prévu en bus sur deux arrêts problématiques (Saint-Rémy-sur-Orne et Saint-Omer). Pour mémoire, la signature de ce contrat correspond à la version validée en conseil communautaire en juin 2024. Il est rappelé que les communes ayant des projets à venir pourront les proposer au moment de la révision du contrat prévue annuellement.
- ✚ Un élu félicite le Président sur la notoriété de la communauté de communes suite à la diffusion d'un reportage sur TF1 relatif à la restauration scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

*Le présent procès-verbal est arrêté en date du 16/01/2025
Par le Président, M. Jacky LEHUGEUR
Par la secrétaire de séance, Gaëlle ROUSSELET.*